

DÉPARTEMENT DU GARD

Commune de Sumène

BILAN DE L'EAU 2017

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Date : 29/03/2019

Validé par : Le Maire de la Commune de SUMENE
Jérôme MORALI

Rédigé par : Walter ESPAZE
Technicien

Service des Eaux

Mairie de SUMENE
26, Place du PLAN-30440 SUMENE
mairie-de-sumene@orange.fr



SOMMAIRE

CONCLUSION pour le SERVICE EAU POTABLE	13
CONCLUSION pour le SERVICE assainissement	20

NOTE LIMINAIRE

PREAMBULE

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, toute collectivité doit établir un rapport annuel sur son service d'eau, quel que soit le mode de gestion, et quelle que soit la taille de ce service.

Le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public destiné notamment à l'information des usagers (art. L.2224-5 du Code général des Collectivités territoriales).

Le rapport est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement.

Un exemplaire du rapport sera adressé au Préfet pour information.

GENERALITES

La commune de Sumène se situe à l'Ouest du département du Gard (30), en rive gauche du fleuve Hérault, et à 6 kms environ au nord de Ganges (34). Sa limite sud marque la limite départementale entre les départements du Gard et de l'Hérault.

Le territoire communal est vaste, s'étendant sur 37 km² depuis le fleuve Hérault à l'ouest jusqu'au Valat des Gours au cœur de la forêt domaniale de la Fage, à l'extrême est du territoire communal.

Les communes gardoises limitrophes de Sumène sont à l'ouest : Saint Julien de la Nef, Roquedur et Saint André de Majencoules. Au nord puis à l'est se trouvent les communes de Saint Martial, Saint Roman de Codières et La Cadière et Cambo.

L'ensemble de ces équipements est exploité en régie directe par le Service des Eaux de la commune de Sumène.

LA PRODUCTION DE L'EAU

La production de l'eau se fait par pompage ou par captage. Le fonctionnement et l'entretien incombent à la Commune.

LA DISTRIBUTION DE L'EAU

Les arrivées aux bassins se font, soit naturellement soit par des pompes. La commune possède **7 bassins et 2 bâches de réception**.

Les branchements et réparations du réseau sont réalisés par les employés communaux.

LA COLLECTE DES EAUX USEES

Elle se fait par une station d'épuration, système de boues activées, d'une capacité de 2 000 Habitants Equivalents.

COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU

La commune n'applique pas la T.V.A.

Les prix des m³ d'eau : 1,45 €uros (et 1,20€ si supérieur à 1500 m³/an) et le prix d'assainissement au m³ consommé ou rejeté: 0,81€uros.

L'abonnement forfaitaire annuel est fonction du diamètre des compteurs, il correspond à la charge fixe du service.

L'Agence de l'Eau RMC perçoit trois types Redevances :

- ❖ Une Redevance sur la Pollution Domestique (eau),
- ❖ Une Redevance pour la Préservation des Ressources en eau (eau),
- ❖ Une Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte (assainissement),

• Le Prix Total de l'Eau 2017:

Base 120 m³ (rèf. INSEE)

	Tarifs en €uros/ m ³	Montant/120 m ³
Abonnement forfaitaire annuel du compteur d'eau	60,00 €/forfait	60,00 €
Eau	1,45 €	174,00 €
Redevance Préservation des ressources en eau	0,144 €	17,28 €
Redevance Lutte contre la pollution	0,29 €	34,80 €
Assainissement	0,81 €	97,20 €
Redevance Modernisation des réseaux	0,155 €	19,20 €
TOTAL		401,88 €

*Le prix moyen du m³ d'eau avec l'assainissement en France est de **4,15 €uros** (données eaufrance).

Pour Sumène en 2017, le prix moyen de l'eau + assainissement + abonnement compteur est de 3,35 €uros le m³.

A/ LA PRODUCTION

1. Localisation des points de prélèvements et nature des ressources utilisées

- La **Source de Fromental** située au **Nord**-**est** du bourg sur la Commune de **Saint Roman de Codières**,
- Le **forage de Ranc de Banes** situé au **Sud** du bourg (*utilisé durant les mois d'été uniquement*),
- La **Source des Pujades** situés au **Nord** et à l'**Ouest** du bourg alimente les hameaux de **Castanet**, **Sanissac** et **Le Pouget**,



Fort de Vaux

Fort de Vaux

Fort de Vaux

Fort de Vaux

Région de Châtillon-sur-Meuse

Département de la Moselle

2. Les m³ en 2017

Volumes Produits en

a. Prélèvements

Evolution des volumes produit en m³ :

Année	SOURCE DE FROMENTAL	Dont FORAGE DU RANC DE BANES	SOURCE DU THEROND (Cézas)	SOURCE DU CASTANET et SANISSAC	PONT D'HERAULT (volume achetés)	Volume Total m ³
2017	86 644	1 006	2 582	7 438	6 858	104 528
2016	82 910	1 077	2 841	8 710	6 032	101 570

La principale ressource provient de la « *Source du Fromental* » (à 83% des volumes produits).



Filtre à sable du FROMENTAL



Captage de la Source des POUJADES Castanet

b) Volumes achetés à des collectivités riveraines

L'Eau de Pont d'Hérault est achetée à Saint ANDRE de MAJENCOULES :

Année	Volumes achetés
2017	6 858 m ³
2016	6 032 m ³
2015	7 038 m ³

3. La surveillance des ressources

La quantité d'eau disponible est constamment surveillée par les agents du Service Des Eaux de la commune avec une attention toute particulière en période d'étiage.

Dispositif en place :

B/ LA DISTRIBUTION

1. Le Réseau

La longueur totale du réseau gérée par la commune est d'environ **49 kms**. Il est réparti de la façon suivante :

❖ SUMENE agglomération	18,7 kms
❖ LE CASTANET / SANISSAC	10,7 kms
❖ CEZAS	4,4 kms
❖ PONT D'HERAULT	2,1 kms
❖ LE POUGET	7,0 kms
❖ METGES	6,0 kms

Le réseau d'origine date de **1952**, ces canalisations sont en majorité en acier, en polyéthylène et nous trouvons également divers types de PVC.

L'exploitation du réseau montre que son fonctionnement est dans l'ensemble satisfaisant. Le nombre d'interventions pour réparations reste relativement faible.

• Les branchements en plomb :

« Le plomb a été largement utilisé pour la fabrication de canalisations d'eau potable jusque dans les années 1950 pour les réseaux intérieurs de distribution d'eau et, parfois, jusque dans les années 1990 pour les branchements publics ».

De façon ponctuelle, le service des eaux remplacent des branchements en plomb sur son réseau.

Rappel de la réglementation :

« Le décret de 05 avril 1995 a interdit la mise en place de canalisation en plomb. L'arrêté du 10 juin 1996 a interdit l'emploi de brasures (soudures) contenant du plomb. Enfin, l'arrêté du 29 mai 1997 modifié fixe la liste des métaux, alliages et revêtements métalliques autorisés pour la fabrication des équipements en contact avec l'eau potable. Il fixe notamment des teneurs maximales en plomb, pour certains alliages.

Depuis 2013, il faut veiller à éviter tout contact entre l'eau et le plomb des canalisations par tout moyen approprié. La responsabilité repose sur les distributeurs d'eau pour les canalisations du domaine privé. Les canalisations d'eaux usées ne sont pas concernées ».



2. Nombre de compteurs

Chaque immeuble ou maison particulière est raccordé au réseau par un branchement.

Le comptage de l'eau se fait principalement par compteur individuel situé en limite de propriété ou à l'intérieur du logement.

Ce dernier système à l'avantage de protéger le compteur, mais à l'inconvénient de laisser à la charge de la collectivité toutes les pertes qui existent depuis l'entrée de la propriété jusqu'à chaque logement collectif ou individuel.

Evolution du nombre branchement de compteurs :

Année	N o m b r e d e compteurs
2017	1 036
2016	1 033

Pour 2017, le nombre de compteurs est de : **1036** (*soit + 3 compteurs*).

3. La Consommation

Nombre d'habitants de la commune : **1 607** (*données INSEE*)

Nombre d'abonnés en 2017:

(*Les ménages, les industriels, les artisans commerçants, autres...*): **1036 abonnés.**

Les volumes distribués vendus :

Année	Volume Total vendu m3/an	Vente aux abonnés et Abonnement en Euros
2017	79 845	178 491,51€
2016	71 550	163 086,00 €

4. Les Réservoirs

Les eaux captées et transportées sont réparties sur la Commune en satisfaisant les besoins essentiellement variable dans le temps.

Les réservoirs permettent d'assurer une régulation de l'approvisionnement en apportant une sécurité en cas d'accident grave sur les conduites. Les réservoirs contiennent une réserve d'incendie de 120 m³.

Désignation des Réservoirs	Volume stocké En m ³
Le Chemin Droit	500
Les Lieures	500
Le Castanet	200 (<i>soit 2 x 100 m³</i>)
Sanissac (<i>bâche de reprise</i>)	30
Cézas	75
Le Pouget	50
Metges	150
Volume total stocké	1 505 m³

La capacité de stockage de la commune (1 505 m³) paraît actuellement suffisante si l'on se réfère aux critères habituels de sécurité dans ce domaine.

5. Les Pertes sur la distribution

Rendement général du réseau de distribution (en %)

Année	Volume Total distribué	Volume Total produit	Rendement du réseau
2017	85 845	104 528	82,12 %
2016	82 910	101 570	77,50 %

Pour 2017: $R = (\text{volume distribué} * 100) / \text{volume produit}$
R = 82,12 %

Les pertes sont constituées principalement par :

- des fuites d'eau sur les réseaux,
- des purges des réseaux d'eau,
- de l'utilisation des PI et BI pour les incendies et le pesage des poteaux

Evolutions apportées afin de limiter les pertes :

- Renouvellement des branchements et de compteurs,
- Recherches de fuites,

C/ VERIFICATION DE LA QUALITE DE L'EAU

1. Mesures de prévention pour la qualité de la production

Le territoire communal de Sumène est concerné par les périmètres de protection de pour les captages :

- Source du Fromental : Arrêté Préfectoral du 02.08.1951,
- Forage du RANC de BANES : Arrêté - préfectoral du 14.12.1993,
- Source et Forage du Thérond : Arrêté Préfectoral du 25.10.2012,

2. Le Type de Traitement

Lieu	Type de traitement
Bassin de la Rouvière, des Lieures et Metges	Chlore gazeux
Bassin de Cézas	Lampe U.V
Bassin du Castanet / Pouget	Pompe doseuse (chlore)



Traitement Chlore gazeux



Traitement Pompe doseuse de chlore
Lampe U.V



Traitement

3. La Surveillance de la qualité de l'eau distribuée

La réglementation fixe les conditions minimales de contrôle sanitaire. Analyses bactériologiques et physico-chimiques (Décret du 03 janvier 1989).

Le nombre d'analyses réalisées en 2017 par les laboratoires ont été de :
23 analyses (soit 10 analyses sur le bourg, 4 analyses pour le Castanet, 4 analyses pour Cézas et 4 analyses pour Pont d'Hérault). En 2017, la bactériologie a été conforme à 100%.



CONCLUSION

Sur le plan qualitatif, les eaux distribuées sont conformes à la législation. Pour 2017, le Service des Eaux a assuré une production suffisante en quantité et en qualité.

II. INDICATEURS FINANCIERS

A / LE PRIX DE L'EAU

1. La Tarification :

Le service n'est pas assujéti à la TVA, il s'agit d'un **tarif binôme** (*terme fixe et terme proportionnel*).

Le **Terme fixe** qui englobe la prime fixe et la location compteur, terme appelé « **Abonnement** » dont le montant est également fonction du diamètre du compteur.

Abonnement annuel 2017 : (Délibération du Conseil Municipal du 30 Nov. 2009)

Caractéristiques du compteur Ø en mm	Abonnement compteur annuelle H.T
Ø 15 mm	60,00 €
Ø 20 mm	61,50 €
Ø 30 mm	77,60 €
Ø 40 mm	96,50 €
Ø 50 mm	124,00 €

Le nombre de compteurs en Ø 15 mm représente environ **90%** des abonnés.

Les modalités de tarification :

Catégories de tarifs :

Abonnés/Industriel/commercial - prix de base - tarifs dégressifs en fonction des tranches de consommation.

Les modalités d'évolution et de révision :

Le tarif est révisable chaque année par délibération.

Délibération du 30 nov.2009, le Conseil Municipal a décidé de fixer le tarif de l'eau utilisée à usage domestique par les abonnés à **1,45 € HT/m³** et un tarif dégressif par les gros consommateurs suivant le tableau ci-après :

Nombres de m³	Montant H.T/m³
0 à 1 500 m³	1,45 €
+ 1 501 m³	1,20 €



2. Les éléments relatifs aux prix du mètre cube:

Présentation des composants pour l'exercice 2017 :

Le prix de l'eau au m ³ consommé	1,45 €
<u>Redevances Agence de l'Eau au m³ :</u> - Redevance Prélèvement sur la Ressource en Eau - Redevance Pollution Domestique Montant	0,144 € + 0,29 € = 0,434 €
Abonnement compteur annuel (Ø 15 mm)	60,00 €

a. Les composantes du prix de l'eau comportent 2 parties :

1. Vente de l'eau au m³ + abonnement compteur :

Le produit est destiné à la Commune qui assure les travaux pour distribuer l'eau potable aux usagers :

- *Gestion surveillance des équipements,*
- *Entretien et réparation du réseau (élimination des fuites*
- *Construction du réseau,*

Le prix du mètre cube d'eau consommé se compose de :

Partie fixe : Abonnement du compteur et entretien du branchement

Il finance les charges fixes du service de l'eau qui sont indispensables même s'il n'y a pas de consommation.

Partie proportionnelle :

Le Prix évolue en fonction de la consommation d'eau.
Ce produit est destiné à la Commune pour l'entretien, la surveillance et la gestion des équipements.

2. Les Taxes d'environnement

Il faut distinguer 2 types de redevances perçues par l'Agence de l'Eau RMC.

1. La Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (à 0,144 €) :

Elle est fonction :

- Du volume annuel prélevé et du type de captage,
- De la consommation en estimant le volume non restitué au milieu naturel par rapport au volume prélevé,

2. La Redevance Pollution Domestique (à 0,29 €) :

Elle est fonction :

- De l'importance de la pollution produite,
- De l'importance de la population,

L'Agence de bassin RMC perçoit pour l'ensemble des communes de la région cette redevance qui sert à financer et à aider les investissements, les travaux nécessaires pour protéger la ressource et le milieu naturel.

1. La Facture d'Eau :

Base 120 m3 eau

	En m ³	Tarif	Montant
Eau	120	1,45 €	174 €
2 Redevances Agence de l'Eau	120	0,434€	51,60 €
Abonnement compteur Ø 15 annuel	/	60,00 €	60,00 €
TOTAL =			285,60 Euros

B/ LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

1. Les Tarifs :

Branchement au réseau d'EAU POTABLE :	1 220 €
Mise ne service d'un branchement déjà existant avec pose de compteur d'eau :	300 €
<u>Compteur gelé :</u> Ø 15 et 20 mm Ø 30 mm Ø 40 mm	80€ 160 € 230 €
Pose abri compteur et fourniture :	230 €
Pose d'un compteur d'eau supplémentaire :	400 €
Dépose de compteur d'eau :	100 €

Ces tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal (*Délibération du 30 nov. 2011*).



2. En 2017 :

Travaux branchements et de fonctionnement s'élève à : **1 220 €uros**

Année	Travaux branchements et de fonctionnement
2017	1 220 €
2016	1 220 €

3. La Dette



L'état de la dette au 01/01/2017 est le suivant :

Dette en capital	21 531,84 €uros
-------------------------	------------------------

Remboursement des annuités en 2017:

Capital	2 290,59 €
Intérêt	981,85€
TOTAL	3 272,44 €uros

4. L'Autofinancement en 2017 :

La dotation aux amortissements a été de **74 467,96 €uros**.

5. Les Travaux d'investissement réalisés :

Année	Travaux	Montants
2017	Néant	0 € TTC
2016	Néant	0 € TTC

CONCLUSION POUR LE SERVICE EAU POTABLE

Le dossier Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) est en cours.

SERVICE DE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

I. LES INDICATIONS TECHNIQUES 2017

La Commune de **SUMENE** avec ses **1 607** habitants, appartient à la catégorie des agglomérations produisant charge Brute organique comprise entre 120 et 600 kg/j pour un débit de 300 m³/jour (2000 Eq/Hab.).

A/ Les zones d'assainissement non collectif

Le nombre de bâtiments disposant d'un système d'assainissement non-collectif sur la commune est d'environ 400 en **2017**.

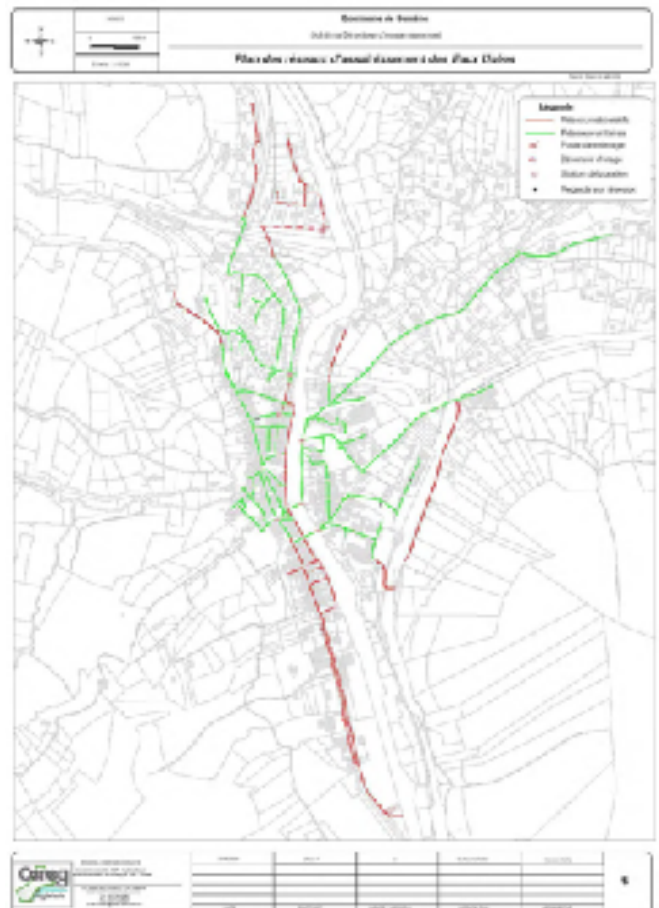
B/ Les zones d'assainissement collectif

Nombre d'habitants raccords à une station de traitement est d'environ 900 dont :

- 2 restaurants,
- 1 pizzeria,
- 2 cafés,
- 2 boulangeries,
- 4 industriels de textiles,
- 1 maison de retraite,
- 2 établissements scolaires,

Le système de collecte est **unitaire** sur l'ensemble du réseau.

La longueur du réseau est de : **9,160 Kms** (dont 3,344 kms en réseau séparatif et 5,819 kms en réseau unitaire). La majeure partie est en amiante-ciment, mais nous trouvons également de la fonte pour les traversées de rivière, du PVC et du bâti.



II. LES INDICATEURS FINANCIERS EN 2017

A/ Le prix de l'assainissement

1. La Tarification

Ce service n'est pas assujetti à la TVA. Une tarification monôme est pratiquée (proportionnelle au nombre de m³ rejetés). Le tarif est de **0,81€ par m³** quelle

que soit la quantité rejetée. Le tarif est révisable chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Evolution :

Année	Tarifs de l'assainissement au m ³
2017	0,81 €
2016	0,81 €

2. Le prix total de l'assainissement:

Base de 120 m³

	En m ³	Tarif à	Montant
Assainissement collectif	120	0,81 €	97,20 €
Redevance Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,155 €	18,60 €
TOTAL =		0,965 €	115,80 €

Soit un tarif global de l'assainissement collectif de 0,965 €uros/m³, le tarif communal de l'assainissement est de 0,81€ et n'a pas changé depuis 2010.

B/ LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS POUR 2017

1. Les Recettes

- Assainissement :	37 594,53 €
- Droit de Branchement :	0,00 €
- Redevance Pollution Origine Domestique	23 177,09 €
- Redevance Modernisation des réseaux	7 195,29 €

Autres recettes :

- ✓ Tarif : Participation au raccordement au réseau d'assainissement : 2 500 € (Délibération du 30 nov. 2011)
.Aucun raccordement en 2017,
- ✓ Modification de branchement de Ø 40 en Ø 100 sur le réseau d'assainissement : 765 €

2. La Dette :

Année 01/01/2017	
DETTE en CAPITAL	138 043,14 Euros

Annuités de Remboursement :

Année 01/01/2017	
Remboursement en capital	16 534,13 €
Intérêt	6 021,37€
TOTAL	22 544,50 €

3. L'Autofinancement

La dotation amortissements, globalisée avec celle de l'eau, a permis de contrebalancer le capital du remboursement des emprunts.

Année 2017	
Dotation aux Amortissements	31 978,17 Euros

4. Les Travaux réalisés sur le réseau d'assainissement collectif :

Année	Travaux	Montants en Euros
--------------	----------------	--------------------------

2017	• Contrat St ALLIANCE ENVIRONNEMENT Gestion des boues – Benne déshydratation Suivi de l'exploitation de la station épuration	1 644€/benne
	• Etude Géotechnique ARGEO -Projet STEP	2 554,00€
	• Etude Géomètre - Projet STEP	6 231,60€
	• A.M.O pour les effluents de St CERVIN	2 880,00€
	Montant TOTAL =	13 309,60€
2016	• Renouvellement Enregistreur Endress Hauser model « Ecograph »	1 317,60 €
	• Un groupe électropompe (pompe de recirculation)	1 356,00 €
	• Pose une pompe de relevage et une colonne de refoulement	5 587,20 €
	• Etude Comparative de la station épuration (SATAC -Département du Gard)	5 537,28 €
	• CEREH Honoraires (Résiliation)	17 299,30 €
	• Remise en conformité du réseau d'assainissement collectif de la « Rue des Marchands »	12 073,00 €
	Montant TOTAL =	43 170,38 €

• **Conclusion de la synthèse annuelle du SATESE 30 dans le cadre de l'autosurveillance de la station d'épuration :**

L'autosurveillance de 2017 n'a pas été validée. Des améliorations devront être apportées.

Les données recueillies de 2017, même non validées, nous permettent de tirer quelques conclusions non seulement sur le fonctionnement actuel des ouvrages mais aussi sur les capacités qu'offre la station pour les années à venir.

Le fonctionnement de la station d'épuration:

Le volume moyen annuel représente 50 % de la charge hydraulique nominale. Il est en diminution par rapport aux années précédentes.

Cependant, l'année 2017 a été marquée par une forte sécheresse de plus de 6 mois, il est donc normal que le débit entrant diminue (l'impact des eaux météorites s'en trouvant limité).

Mais on observe toujours que les événements pluvieux ont un impact important sur la station

Le calcul du centile 95 sur la base des données 2017, nous donne une valeur théorique de 813 m³/jour. Ce centile est supérieur au débit nominal de la station qui est de 500 m³/j.

Nous précisons toutefois que ce calcul n'est qu'une valeur de conformité. Il est là pour donner une idée du débit de référence, en sachant que ce dernier est calculé et donné par la DDTM, sur la base des volumes stations qui peuvent être différents des nôtres.

Le volume annuel du déversoir en tête a été pour l'année 2017 de 1579,176 m³. Il représente 1,69% du volume total entrant.

Sur le plan organique les bilans ont permis de calculer une charge moyenne de 22,1 Kg de DBO5/j (soit 368 EH). Cette charge reste dans la lignée des années précédentes.

Les rendements moyens annuels ont baissé légèrement. Quelques dépassements des normes de rejets (arrêté du 21 juillet 2015) ont été relevés. Il appartiendra à la DDTM du Gard de se prononcer sur la conformité de cette station d'épuration.

La Station d'épuration de SUMENE pour 2017

La CBPO, calculée pour 2017 sur la moyenne de la semaine la plus chargée est de 45,8 Kg de DBO5/j (soit 763 EH).

En ce qui concerne les sous-produits de l'épuration, la commune utilise des filières de retraitement respectueuses de l'environnement.

La production de boue après traitement sur cette station d'épuration a été de 2,57 T de MS cette année.

La commune a travaillé en 2017 sur l'amélioration de sa filière boues. Un système de benne filtrante a été mis en place en janvier 2018. La production de boues, donc le fonctionnement général de la station, devrait s'en trouver améliorer.

De plus, le projet de construction d'une nouvelle unité de traitement est toujours en cours d'études.

CLASSE DE RENDEMENT (Très Bon / Bon / Médiocre / Mauvais) : **Médiocre**

Assainissement Non-Collectif

Les habitations en milieu rural ont généralement un assainissement individuel. Conformément à la Loi sur l'Eau, les installations d'assainissement autonome liées à un permis de construire font l'objet d'un suivi par la commune de Sumène. La mise en place du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) s'est effectuée au 1er janvier 2006 conformément à la loi.

Caractérisation technique du service

A partir du dernier recensement, le nombre de foyers desservis en Assainissement non-collectif au 31/12/2017 est de :

391 foyers recensés en ANC, dont 47 nouveaux projets neufs



Chiffres et Indicateurs de performance

Contrôles de l'existant

Répartition des contrôles ANC :

241 diagnostics (réalisés depuis 2006)

La fréquence de passage étant de 6 ans, à ce jour le service n'a pas fini la première visite obligatoire de contrôle diagnostic ANC et donc pas ré-effectuer les contrôles dans ces secteurs depuis 2006.

Contrôle de conception

Depuis 2006, **47** Contrôles sur dossier (contrôle de conception de projet neuf) ont été effectués.

Contrôles de réalisation

Dans le même temps, le SPANC a réalisé **42** Contrôles de réalisation dans le cadre de la **réhabilitation du système d'assainissement non-collectif total ou partiel suite à la première visite de diagnostic.**

En 2017, nous avons remarqué la baisse du nombre du dépôt de permis. Le nombre de dossiers en réhabilitation reste toutefois stable. Ceci correspond au renouvellement naturel du Parc des assainissements.

Chiffres depuis 2006

Les non-conformités sont souvent liées à des détails techniques (ventilations,...) sur les filières classiques, cependant les prescriptions des constructions des nouvelles filières sont souvent plus exigeantes et sont donc plus difficilement respectées.

Nouvelles filières

Depuis 2010, des nouvelles filières sont autorisables et autorisées (culture libre, Culture fixée, filière compacte, filtre plantes...).

Ceci a pour conséquence directe de solliciter plus l'agent du service. Ces filières demandent un accompagnement plus important :

- **avant le dépôt du dossier** : les usagers étant souvent « perdu » dans le choix de leur installation et devant l'offre du marché, plusieurs rendez-vous sont nécessaires pour expliquer les filières,
- **pendant le traitement du dossier** : il est nécessaire de compiler les données constructeurs-règlementation-contrainte de pose, ce qui oblige souvent à des échanges SPANC-terrassier constructeurs qui sont chronophages,
- **Lors de la réalisation** : ce type d'installation est souvent un palliatif dans les terrains difficiles. De ce fait, les contraintes de pose qui oblige le service à faire plusieurs passages (en moyenne, 3 passages) répartition des filières par année.

Exemple de dépollution des eaux usées d'une habitation

1	Demandes d'Autorisations d'implanter un dispositif d'assainissement autonome dans le cadre d'un Permis de Construire (<i>instruits et encours d'instructions</i>),
0	Dossiers Demandes de Réhabilitations des dispositifs d'assainissement autonome existants (<i>instruits et encours d'instructions</i>),
2	Dossiers de Contrôles et Diagnostics des dispositifs d'assainissement autonome existants instruits dans le cadre d'une étude de vente immobilière.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune poursuit le programme de travaux du réseau d'assainissement collectif et la station d'épuration selon les prescriptions du S.D.A (Schéma directeur d'assainissement) réalisé en 2009 et le projet de la nouvelle STEP.

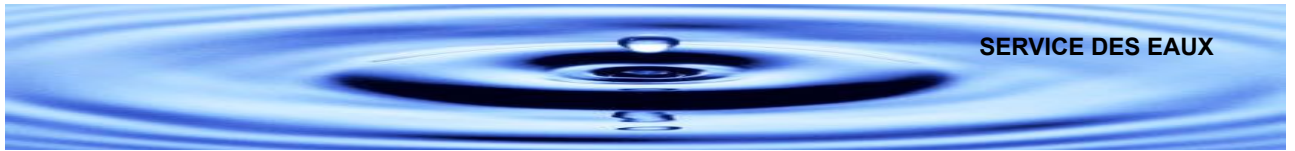
ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

PERSPECTIVES D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU SERVICE A L'USAGER ET DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

LES ENJEUX POUR 2020 :

Afin d'améliorer la gestion du SPANC, il est nécessaire d'entreprendre une nouvelle approche sur le fonctionne du Service. Actuellement, un technicien ne peut assurer seul ce qui est demandé pour le bon fonctionnement d'un Service SPANC à savoir :

- Terminer la campagne de diagnostics initiaux (**103 systèmes ANC**) en termes d'organisation et d'action.
- Entamer la relance des quelques dizaines d'utilisateurs concernés par la réhabilitation urgente de leur installation pour cause de dysfonctionnement important,
- Réaliser les diagnostics des quelques dizaines d'installations n'ayant pu être visitées,
- Profiter du moment clé de la vente des biens immobiliers pour faire réaliser les travaux nécessaires voire le cas échéant la réhabilitation de la filière d'assainissement,
- Poursuivre et optimiser le conseil au particulier,
- Poursuite de la veille technique et réglementaire,
- Emploi d'un technicien à temps partiel à compter de fin 2018.



Fait et délibéré en Mairie, le

Le Mairie,
Jérôme MORALI

ANNEXES

ANNEXE 1 : Facture Eau/Assainissement 2017

FACTURE

MAIRIE DE SUMENE

75 PLACE DU PLOIN

Tél : 04 67 81 30 05

Fax : 04 67 81 30 79

FACTURATION EAU ET ASSAINISSEMENT 2017

30440 SUMENE

Mail : mairie-de-sumene@wanadoo.fr

N° Facture : F-1712121248485550 N° Abonné : 1288

N° rôle : L 17 ordre : 85

Mme

Point de livraison :

14 LOTISSEMENT LES MAS ROUTE DE ST MARTIAL

14 LOTISSEMENT LES MAS ROUTE DE ST MARTIAL

30440 SUMENE

Règlement à effectuer à :

TRESORERIE LE VIGAN

30, Route du Pont de la Croix

30120 LE VIGAN

Tél. 04 67 81 01 40

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017				Avec TVA (TVA 20% sur les services de base)		
DÉSIGNATION	TVA	QTE	P. U.	HT	TVA	TTC
Ancien Index	-	31	0,00	0,00	0,00	0,00
Nouvel Index	-	17	0,00	0,00	0,00	0,00
Volumé consommé en m3	-	120	0,00	0,00	0,00	0,00
Location Compteur en 15 (Prix mensuel)	-	12	5,00	60,00	0,00	60,00
Tarif Eau f/m3	-	120	1,45	1,74,00	0,00	1,74,00
Tarif Eau Sup. à 1500 m3	-	0	1,20	0,00	0,00	0,00
Redevance Préservation Ressources	-	120	0,14	17,28	0,00	17,28
Redevance Pollution Originale Domestique	-	120	0,75	90,00	0,00	90,00
TOTAL 1-EPH				286,08	0,00	286,08
Tarif Assainissement f/m3	-	120	0,81	97,20	0,00	97,20
Redevance Modernisation Réseau	-	120	0,15	18,00	0,00	18,00
TOTAL 2-Assain.				115,20	0,00	115,20

Pensez à protéger votre compteur d'eau contre le gel

Totaux	HT	TVA	TTC
	401,28	0,00	401,28
TOTAL			401,28

Avant le :

RAPPLON A DÉCOUPER ET A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A VOTRE RÈGLEMENT A L'ORDRE DU TRÉSORIER PUBLIC

1. FACTURATION EAU ET ASSAINISSEMENT

Mme

Emission de facture : MAIRIE DE SUMENE

MOULIN : 3	MOULIN : 05
TOTAL	
401,28	

Préciser de votre sélection de la spécialité de l'article 152 A de la loi des procédures fiscales, en cas de non paiement, les dispositions du décret n° 196-2010 du 17 août 2010 modifié par le décret n° 196-2010 du 17 août 2010 relatif au recouvrement des produits des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

NOTES : MAIRIE DE SUMENE se réserve le droit de suspendre la facturation du présent acte (n° 1712121248485550) en cas de non paiement de la facture précédente.

ANNEXE 2 : Facture Eau/Sans Assainissement 2017

FACTURE

MAIRIE DE SUMENE

26 PLACE DU PAVIL

TEL 04 67 81 30 03

Fax: 04 67 81 33 75

FACTURATION EAU ET ASSAINISSEMENT 2017

30440 SUMENE

M38 : mairie-de-sumene@wanadoo.fr

N° Facture : F1707171245056350 N° Abonné : 9622

N° rôle : 1 N° ordre : 504

M. et Mme

USUEL DE SUMENE

ROUTE DE SAINT ROMAN

ROUTE DE SAINT ROMAN LE CAMPREDON

30440 SUMENE

Règlement à effectuer à :

TRESORERIE LE VISAN

30, Route du Pont de la Croix

30120 LE VISAN

Période du 01/01/2017 au 31/03/2017

DEPARTEMENT DES EAUX ET ASSAINISSEMENT

DÉSIGNATION	TVA	QTE	P.U.	HT	TVA	TTC
Arden Index	-	1126	0,00	0,00	0,00	0,00
Nouveau Index	-	1248	0,00	0,00	0,00	0,00
Volume Consumé en m3	-	120	0,00	0,00	0,00	0,00
Location Compteur en 15 (Prix mensuel)	-	12	5,00	60,00	0,00	60,00
Tarif Eau j m3	-	120	1,45	174,00	0,00	174,00
Tarif Eau Sup. à 1500 m3	-	0	1,20	0,00	0,00	0,00
Redevance Préservation de Ressource	-	120	0,14	17,28	0,00	17,28
Redevance Pollution Origine Domestique	-	120	0,29	34,80	0,00	34,80
TOTAL à Eau				286,08	0,00	286,08

Prenez à protéger votre compteur d'eau contre le gel !

Total :	HT	TVA	TTC
	286,08	0,00	286,08
	TOTAL		286,08

Avalable :

PAPILLON A DÉCOUPER ET À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À VOTRE RÈGLEMENT À L'ADRESSE : Le Trésorier Public

1. FACTURATION EAU ET ASSAINISSEMENT

M. et Mme

Émetteur de facture : MAIRIE DE SUMENE

ROUOL : 1	ROUOL : 504
	TOTAL
	286,08

MAIRIE DE SUMENE s'engage à respecter les articles L222-4 du Code des collectivités locales, ainsi que les dispositions du décret n°1640-01 du 14 mai 2016, relatif à la transparence de l'information financière des collectivités locales.

www.mairie-de-sumene.fr

Si, DGDT, vous souhaitez connaître la notice de la facture de la commune de Sumene, contactez le service client de la commune de Sumene.

ANNEXE 3 : Délibérations du Conseil Municipal 30/11/2009 Tarifs Eau/Assainissement et Tarifs Branchements Eau et Assainissement

République Française

Département du Gard

Nomenclature des membres

Membre du Conseil Municipal	Président	Membre du Conseil Municipal
11	12	13

Président du Conseil Municipal
M. L. L. L.
M. L. L. L.
M. L. L. L.
M. L. L. L.

TARIFS
EAU ET
ASSAINISSEMENT
2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SUMENE (GARD)

Séance du 30 novembre 2009

L'an deux mil neuf et le 30 novembre

À 18 heures 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ghislain PALLIER, Maire

Présents : PALLIER G. A. CHEVILLARD, P. TERLAT, C. TOUREILLE, R. ALEGRE, LAURANS G., J. MORALL, A. FRANÇOIS, H. GOUDIN,

Représentés : S. ROYER, W. TOULOUSE, PESQUET R, S. TOUREILLE, M. CASTANIER

Absenté excusée : M. F. CARRIERE

Mme H. GOUDIN

A été nommé(e) secrétaire

Monsieur le Maire rappelle que sur 7 ans l'évolution du prix du mètre cube d'eau usé n'a été de 18,30%, soit une augmentation d'environ 1,19% par an, ce qui ne permet pas à l'heure actuelle d'équilibrer correctement le budget de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote à la majorité (12 pour, 2 contre) les tarifs comme suit à compter du 01 janvier 2010:

- M3 d'eau potable jusqu'à 150m3 : 1,15€ (+0,10€)
Au-delà : 1,30€ (+0,10€)
- M3 d'assainissement : 0,81€ (+0,10€)

Location-abonnement compteurs:

En diamètre:	15	80,00€
	20	81,50€
	30	77,60€
	40	96,50€
	50	124,00€



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Et publication ou notification

Pour copie conforme
Le Maire, G. PALLIER



République Française

Département du Gard

Nombres de membres		
Membres du Conseil Municipal	Delégation	Président du Conseil Municipal
11	2	1

Rattachement	
11 20 200	
11 20 200	
11 20 200	

Tarif travaux sur réseaux publics d'Eaux Usées et d'Eau Potable

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SUMENE (GARD)

Séance du 30 Mars 2011

L'an deux mil onze et le Trente Mars

À 18 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr PALLIER Ghislain, Maire

Présents PALLIER Ghislain, TOLLOUSE William, ALBIRE Roger, CARRIERE Marie France, MORALI Jérôme, PESQUET Richard, TOUREILLE Stéphane, TOUREILLE Christine, CASTANIER Muriel, CHEVILLARD Alain, ROYER Stephen, GOUDIN Hélène, FRANÇOIS Agnès, TERRAT Françoise

Absent excusé LAURANS Gilbert

Mme GOUDIN Hélène

A été nommé(e) secrétaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 09 mai 2005 qui avait fixé les différents tarifs des raccordements et autres, aux réseaux d'eau et d'assainissement. Après en avoir longuement discuté le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tarif de participation de raccordement au réseau d'assainissement, fixant ainsi les tarifs comme suit:

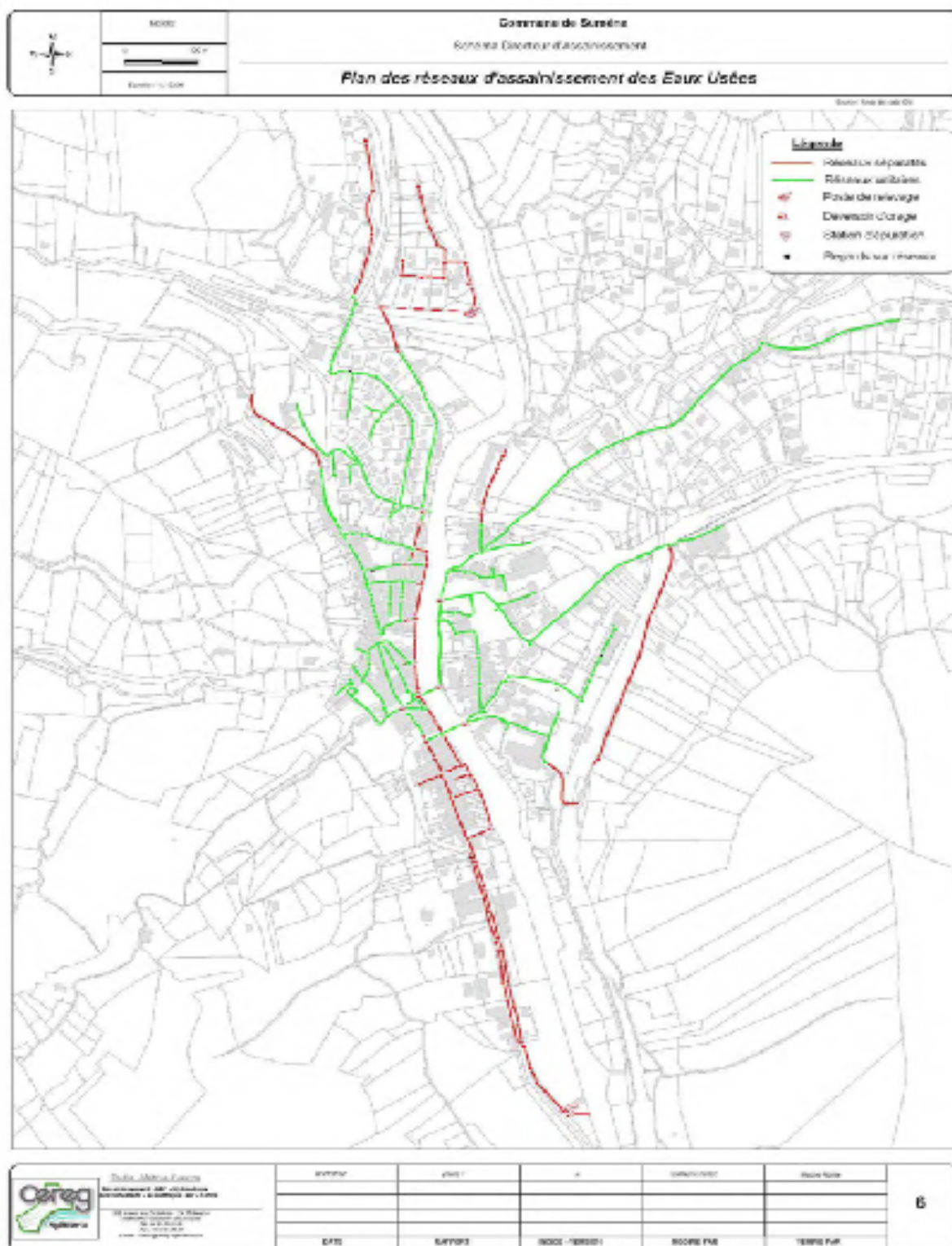
Branchement au réseau d'eau, forfait 6 mètres linéaire maximum sur le domaine public	1220 €
Mètre linéaire supplémentaire sur le domaine public	37,50 €
Mise en service d'un branchement déjà existant avec pose de compteur d'eau	300€
Dépôt de compteur d'eau	100€
Participation raccordement au réseau assainissement	2500€
Remplacement compteur gelé 15/20	80€
Remplacement compteur gelé 30	160€
Remplacement compteur gelé 40	240€
Modification de branchement de diamètre 40 en diamètre 100 sur le réseau d'eaux usées	765€
Pose d'un abri compteur et fourniture	130€
Pose d'un compteur d'eau supplémentaire sur branchement existant	400€

En publication ou notification

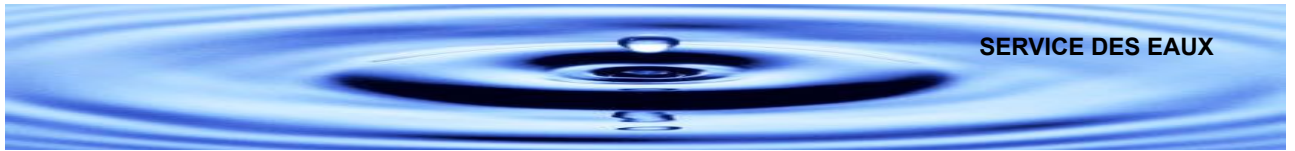
ACTE ADMINISTRATIF
OCCUPATION
31 MARS 2011
Le Maire, Ghislain PALLIER
SOLIGNY
DU VICAIR



ANNEXE 4 : Synoptique Assainissement collectif



ANNEXE 5 : Conclusion 2017 du SATE30



ANNEXE 6 : Qualité de l'eau de distribution ARS 2017